

Les cartes

Numéro	Libellé	Parties Concernées
1	Le périmètre du bassin versant du Blavet	Tout le document
2	Les masses d'eau prioritaires pour le paramètre « Nitrates »	Disposition 2.1.2
3	Les masses d'eau incluses dans le Blavet moyen 1 et 2	Dispositions 2.1.12 2.2.11
4	Les masses d'eau prioritaires pour le paramètre « Phosphore »	Disposition 2.2.1
5	Les masses d'eau prioritaires pour le paramètre « Pesticides »	Disposition 2.3.3
6	Zone estuarienne et littorale : les sous bassins versants associés aux zones conchylicoles	Objectif 2.4
7	Les 18 zones humides remarquables prioritaires	Disposition 3.1.15
8	Les masses d'eau prioritaires pour les zones humides	Disposition 3.1.18
9	Cours d'eau des zones de têtes de bassin	Objectif 3.2
10	Taux d'étagement calculé à l'échelle des masses d'eau	Objectif 3.2 Point 2.4 Préambule
11	Taux d'étagement calculé à l'échelle des tronçons SYRAH	Objectif 3.2 Point 2.4 Préambule et disposition 3.2.19
12	Secteurs de présence potentielle de la moule perlière	Disposition 3.2.33
13	Cours d'eau étudiés pour inventorier et qualifier le lit majeur	Disposition 4.1.2

Le périmètre du bassin versant du Blavet

S · A · G · E
BLAVET

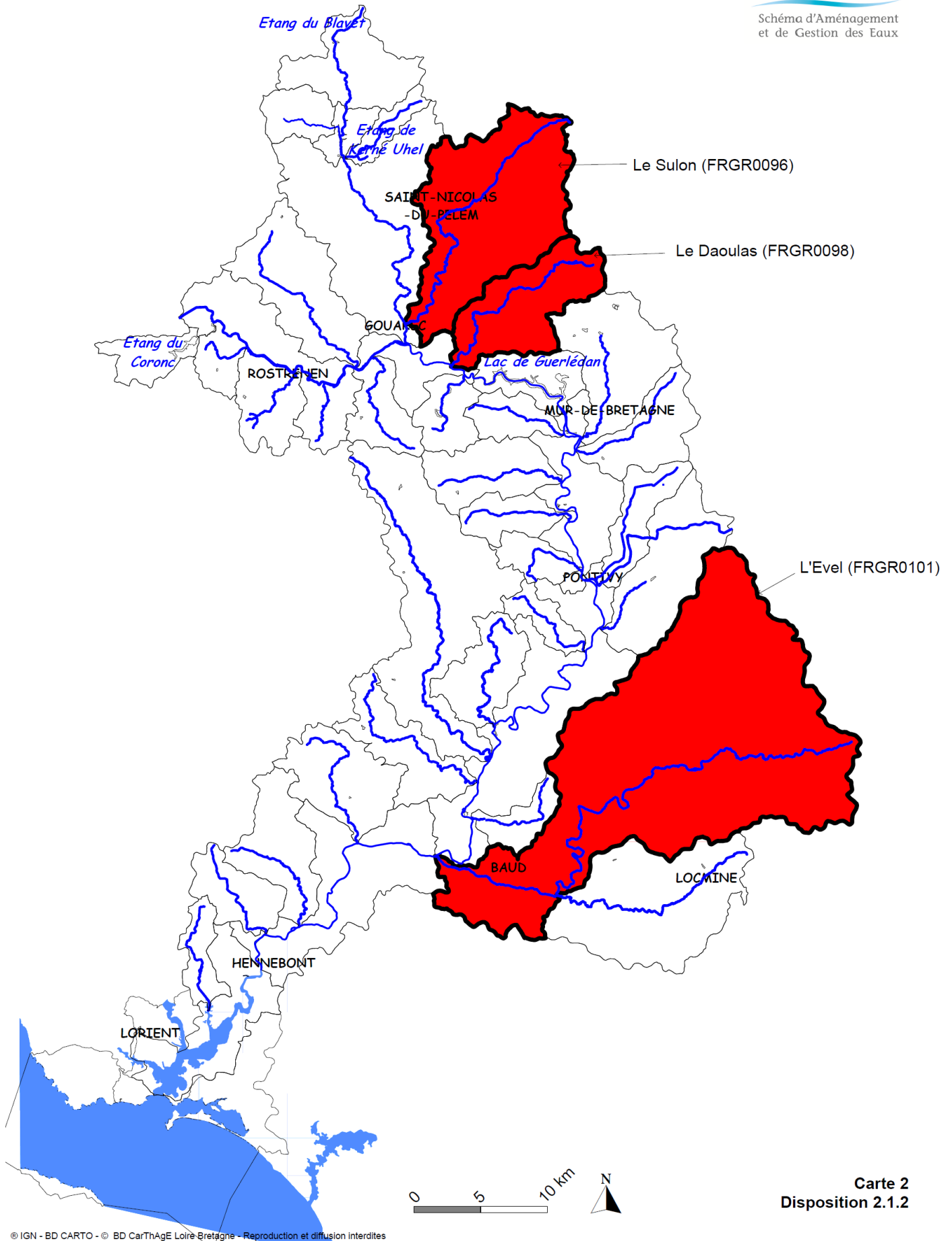
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



Les masses d'eau prioritaires du bassin versant du Blavet pour le paramètre "Nitrates"

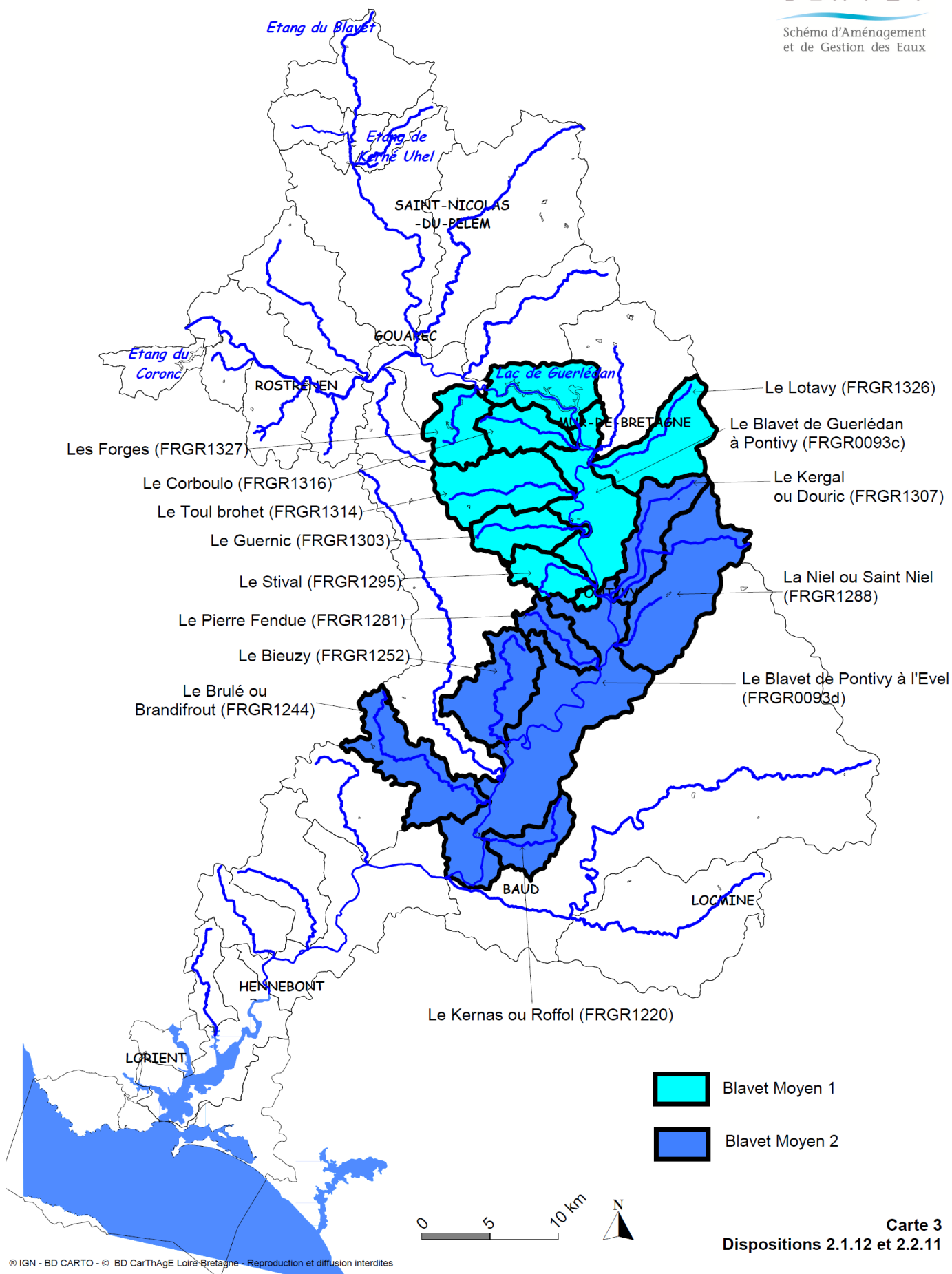
S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

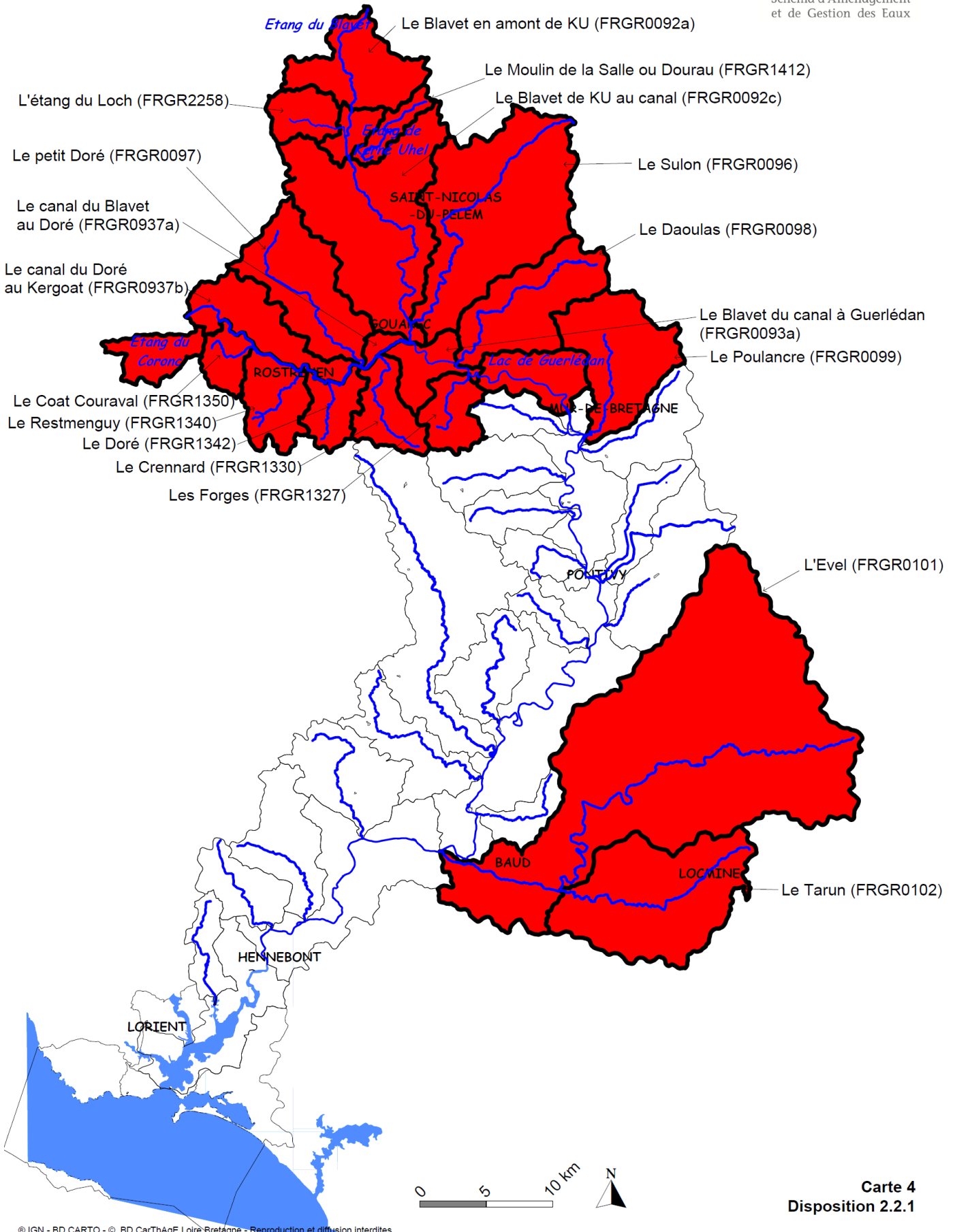


Carte 2
Disposition 2.1.2

Les masses d'eau incluses dans le Blavet Moyen 1 et 2



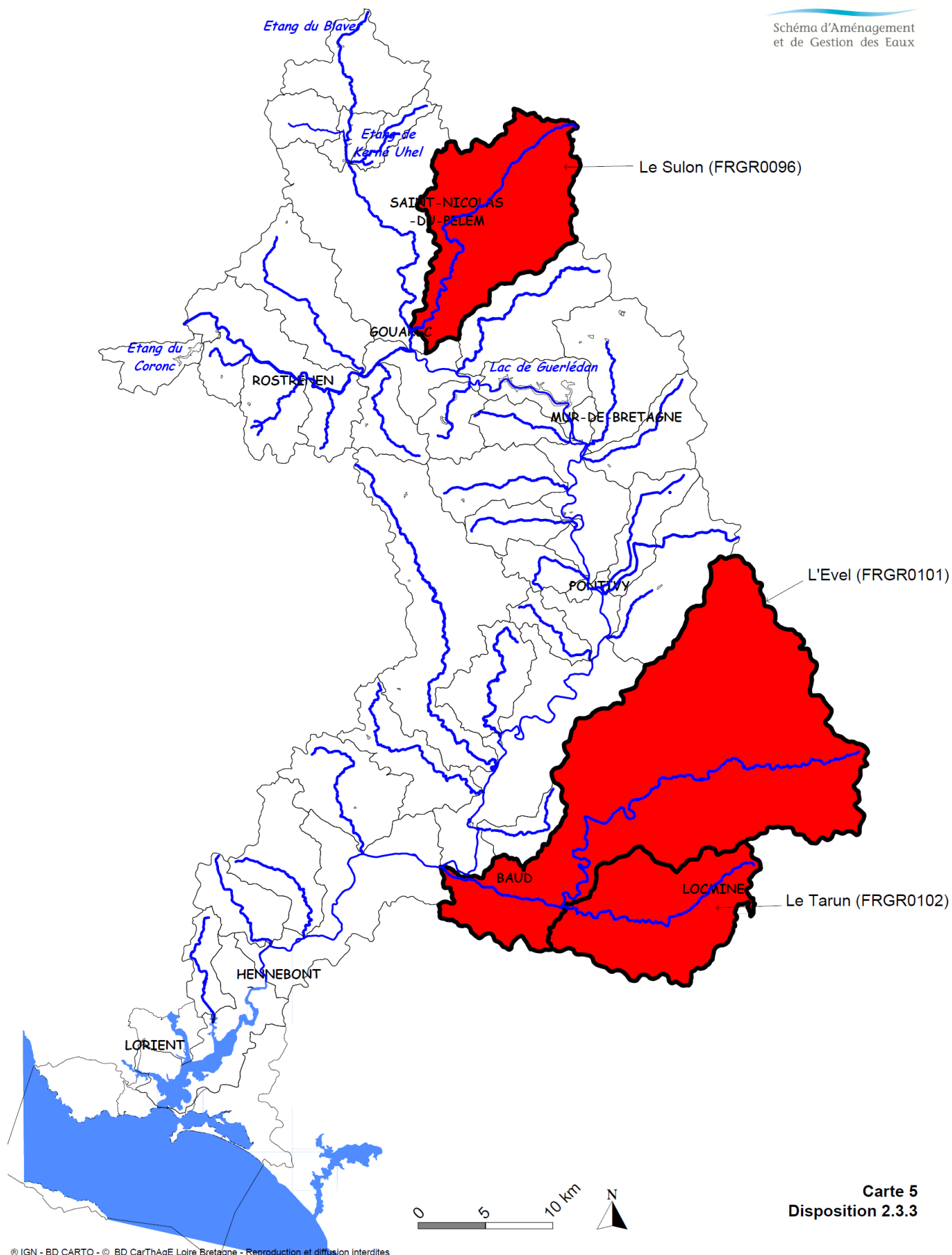
Les masses d'eau prioritaires du bassin versant du Blavet pour le paramètre "Phosphore"



Les masses d'eau prioritaires du bassin versant du Blavet pour le paramètre "Pesticides"

S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

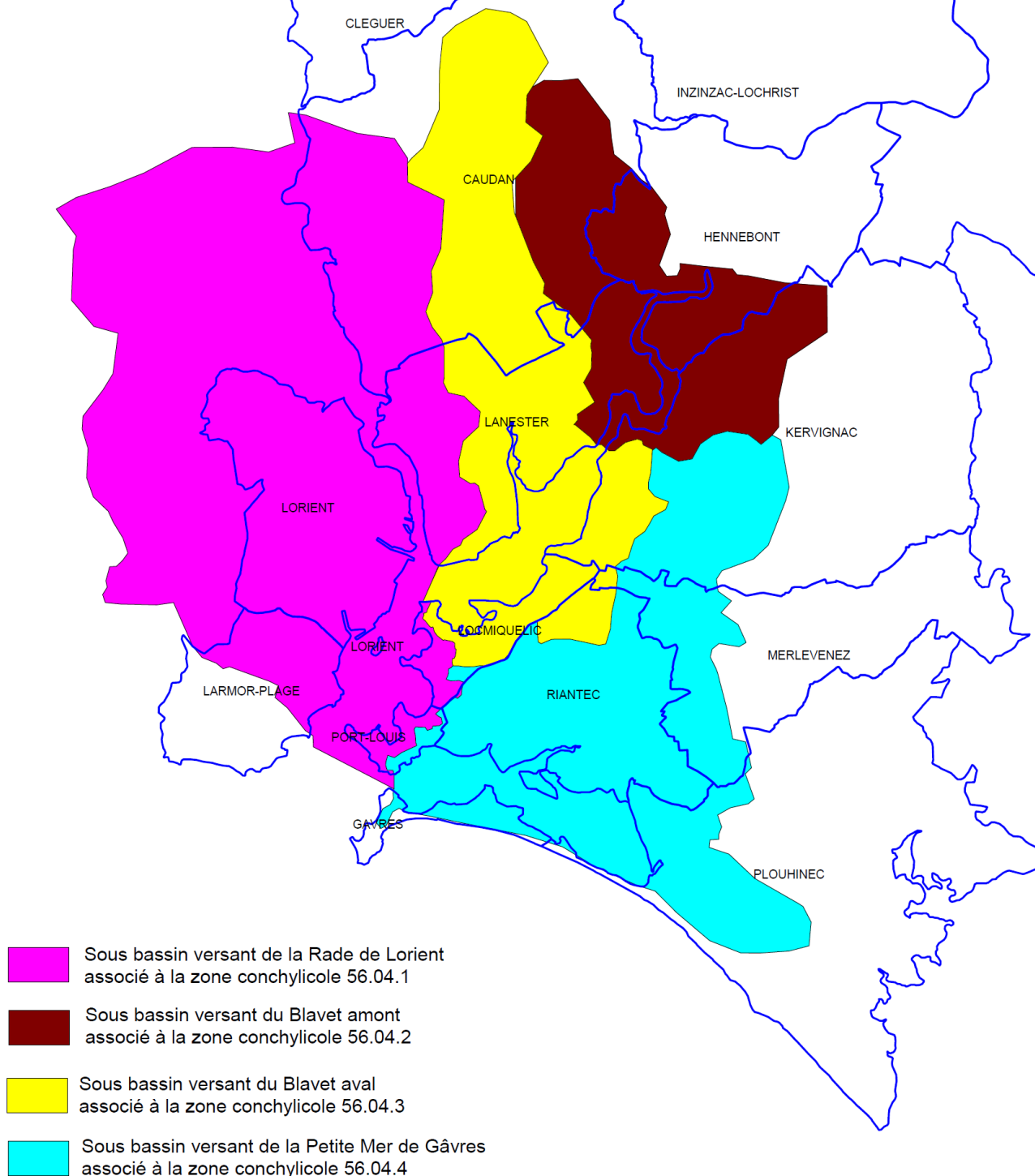


Carte 5
Disposition 2.3.3

Zone estuarienne et littorale du bassin versant du Blavet : Les sous bassins versants associés aux zones conchylicoles

S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



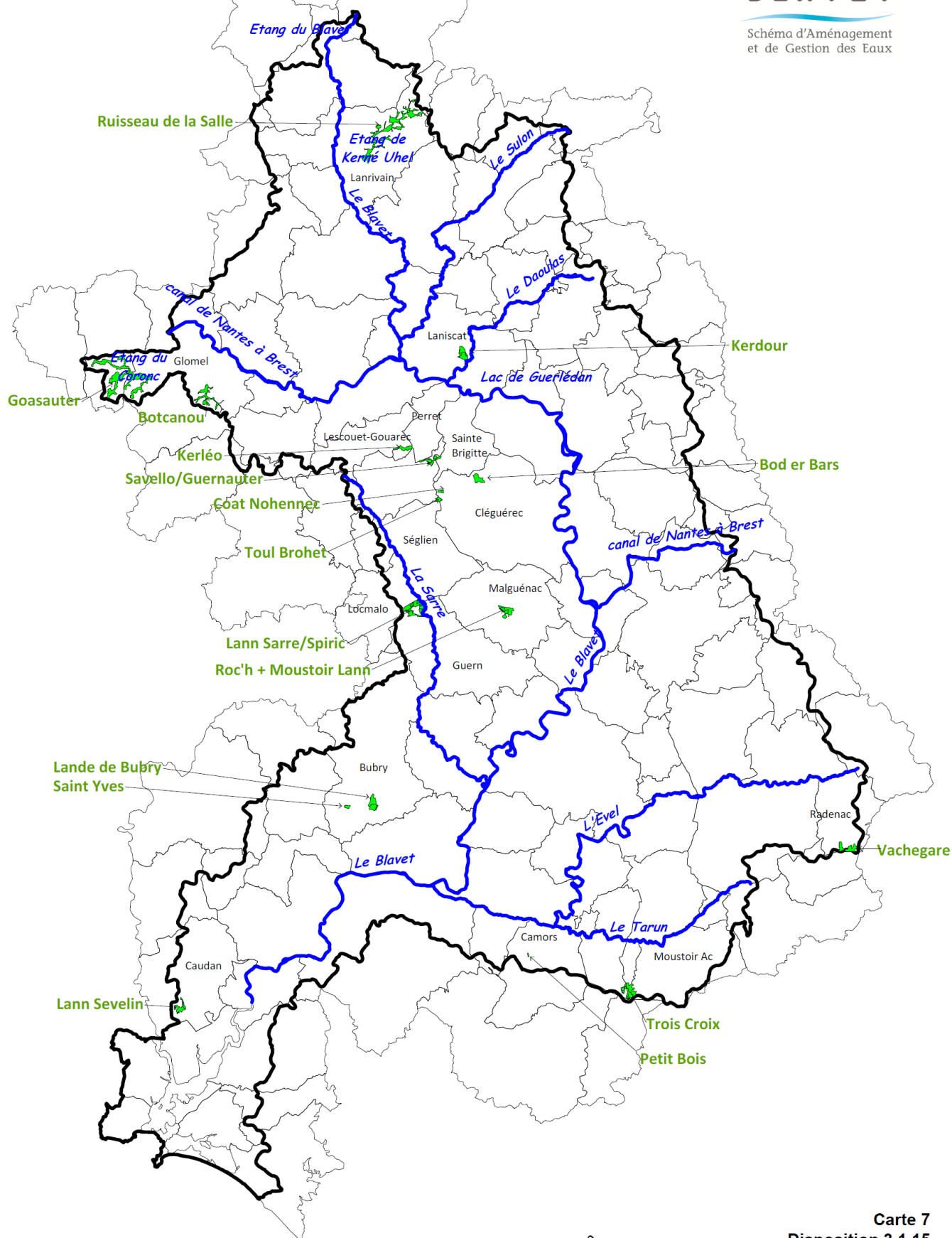
Carte 6
Objectif 2.4



Les 18 zones humides remarquables prioritaires

S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



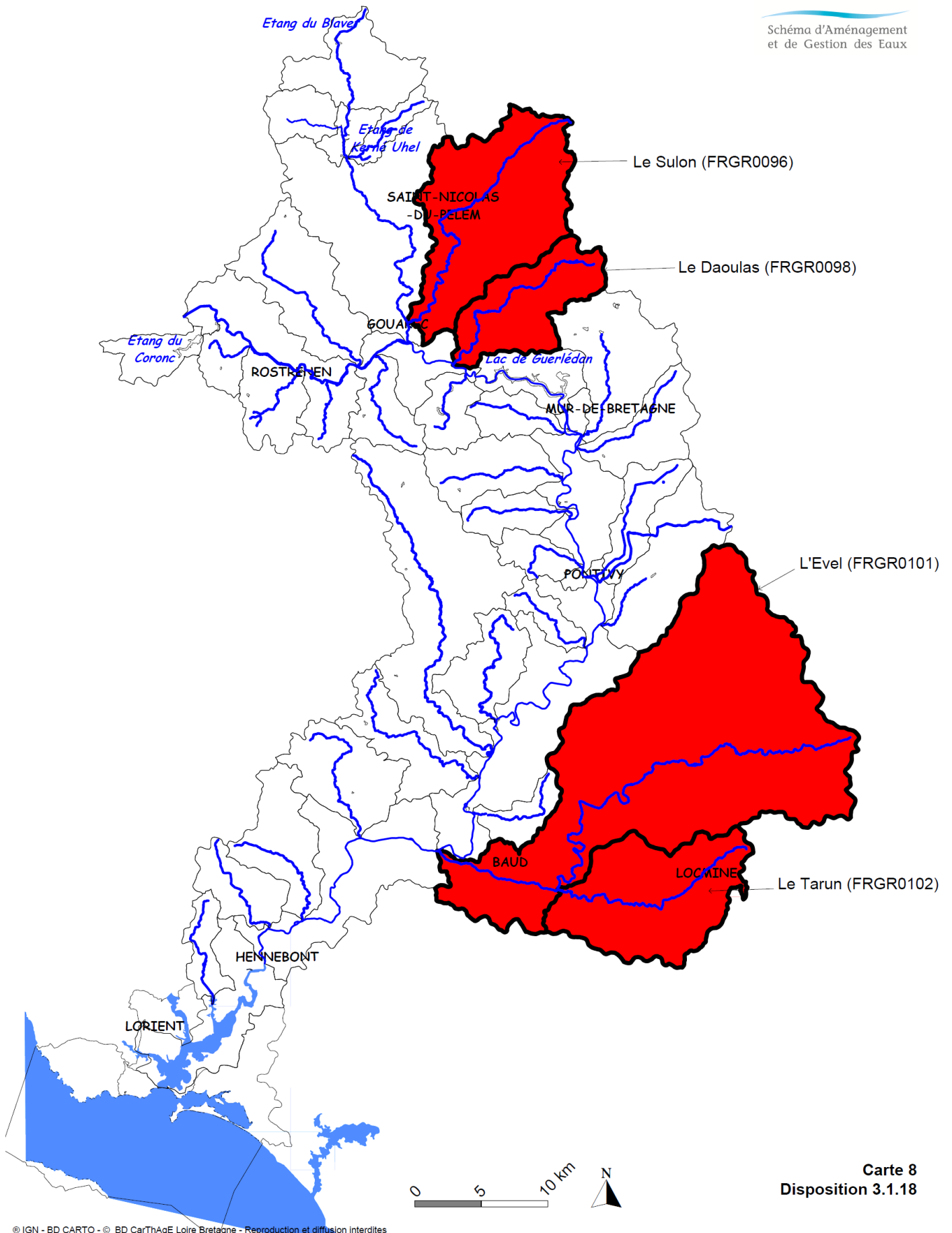
Carte 7
Disposition 3.1.15



Les masses d'eau prioritaires du bassin versant du Blavet pour les zones humides

S·A·G·E
BLAVET

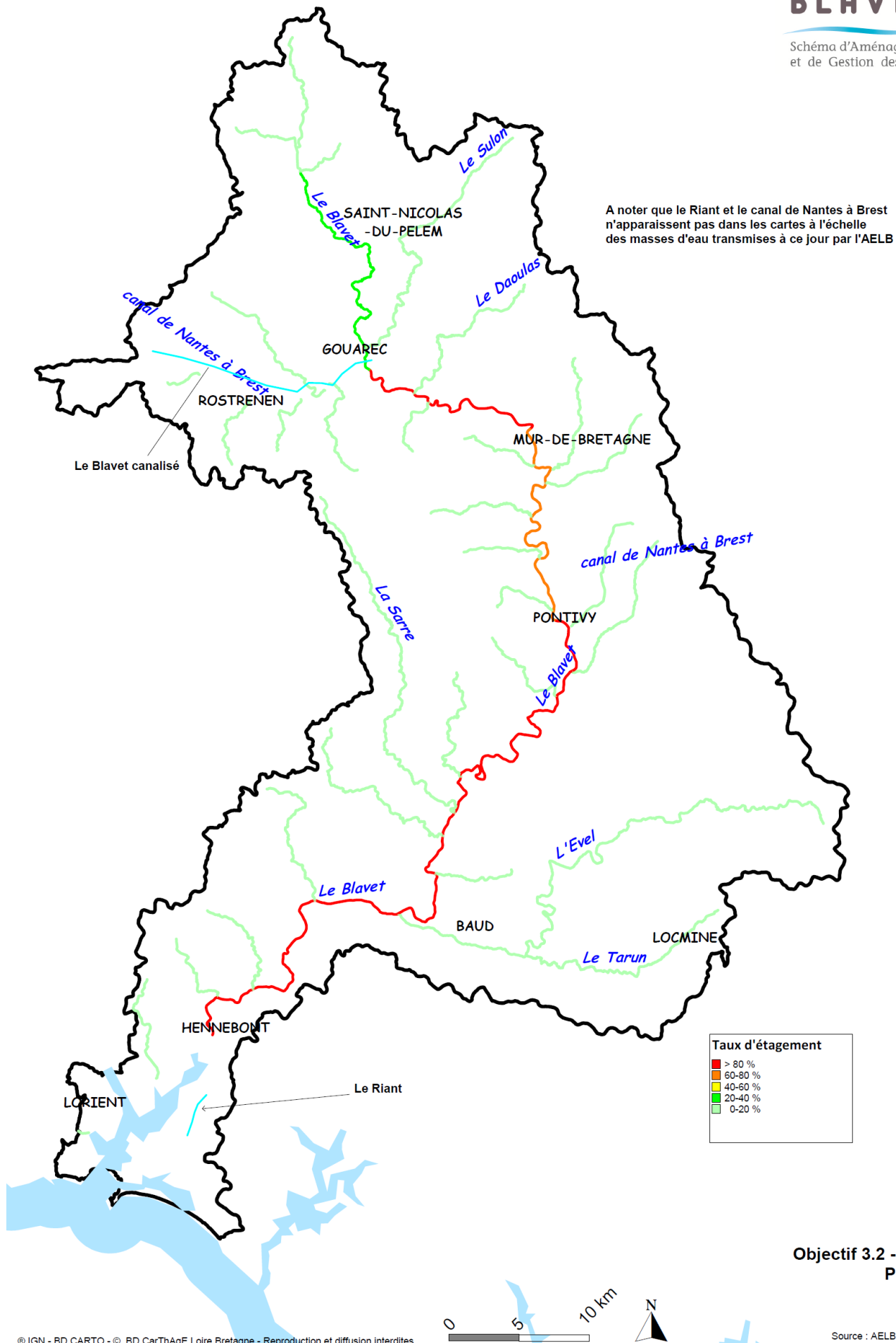
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



Taux d'étagement calculé à l'échelle des masses d'eau version AELB du 15 02 2013

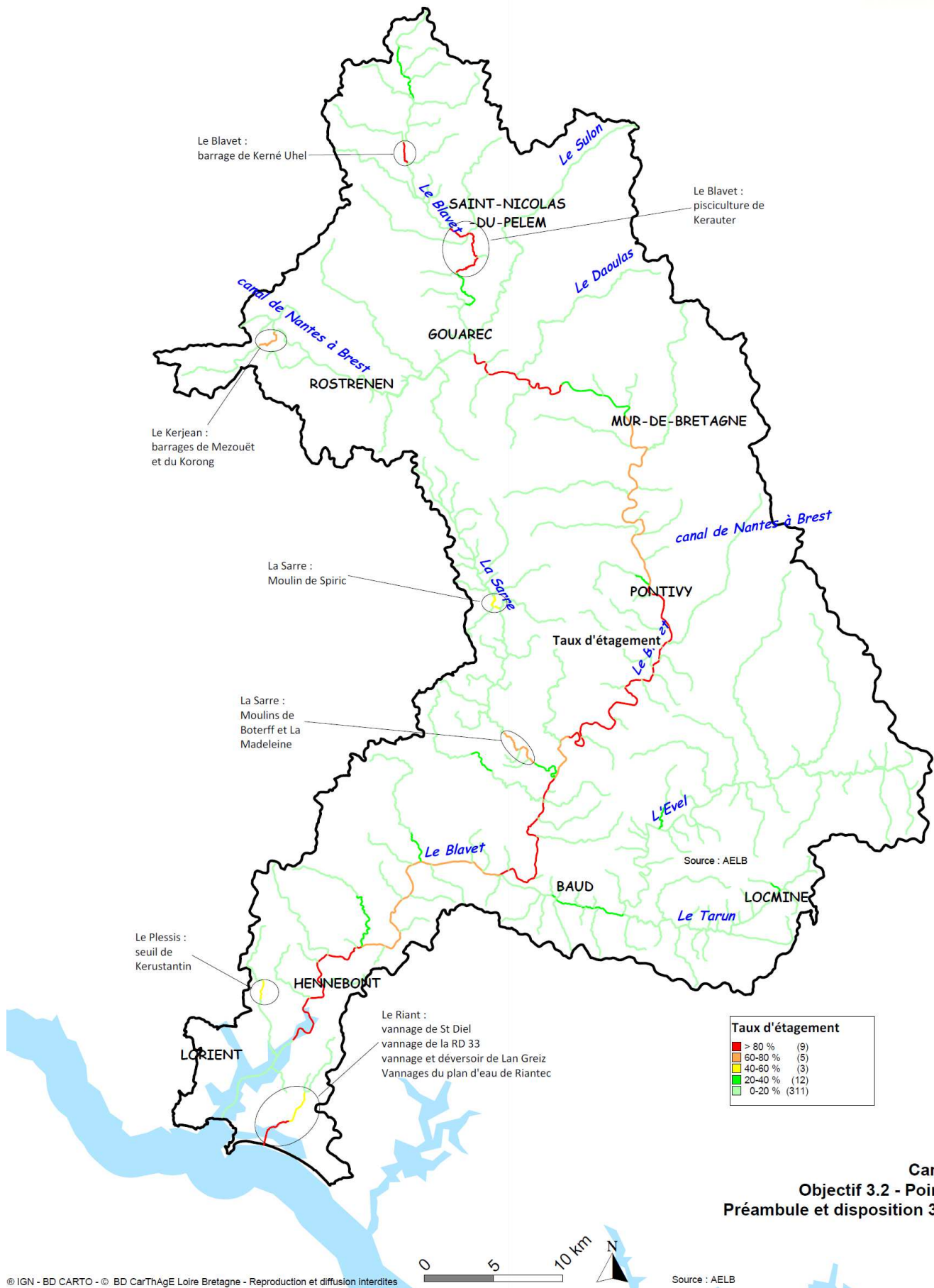
S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

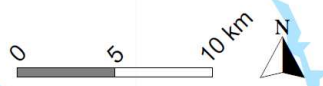


Carte 10
Objectif 3.2 - Point 2.4
Préambule

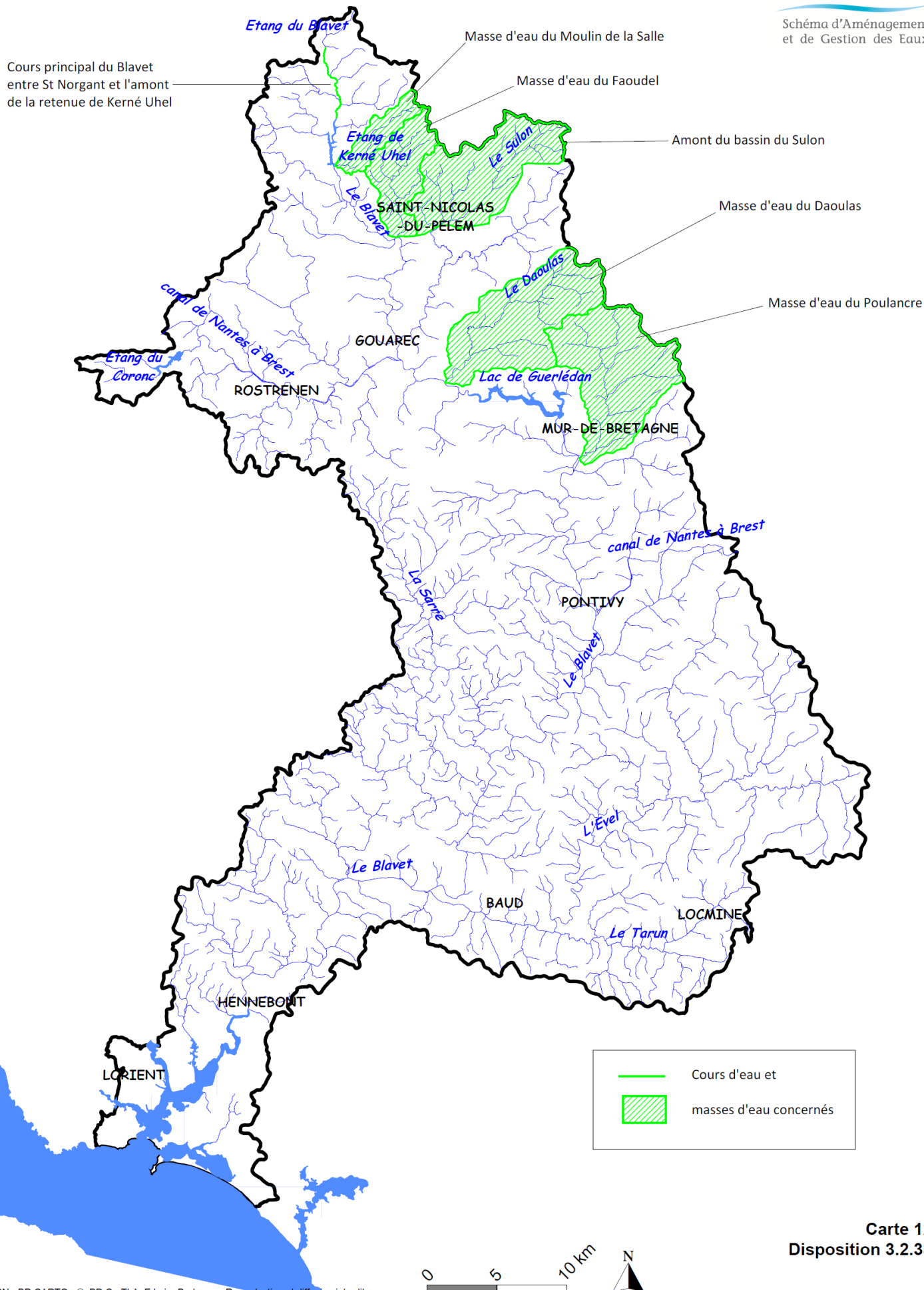
Taux d'étagement calculé à l'échelle des tronçons SYRAH version - AELB du 15 02 2013



Carte 11
Objectif 3.2 - Point 2.4
Préambule et disposition 3.2.19



Secteurs de présence potentielle de la muette perlière

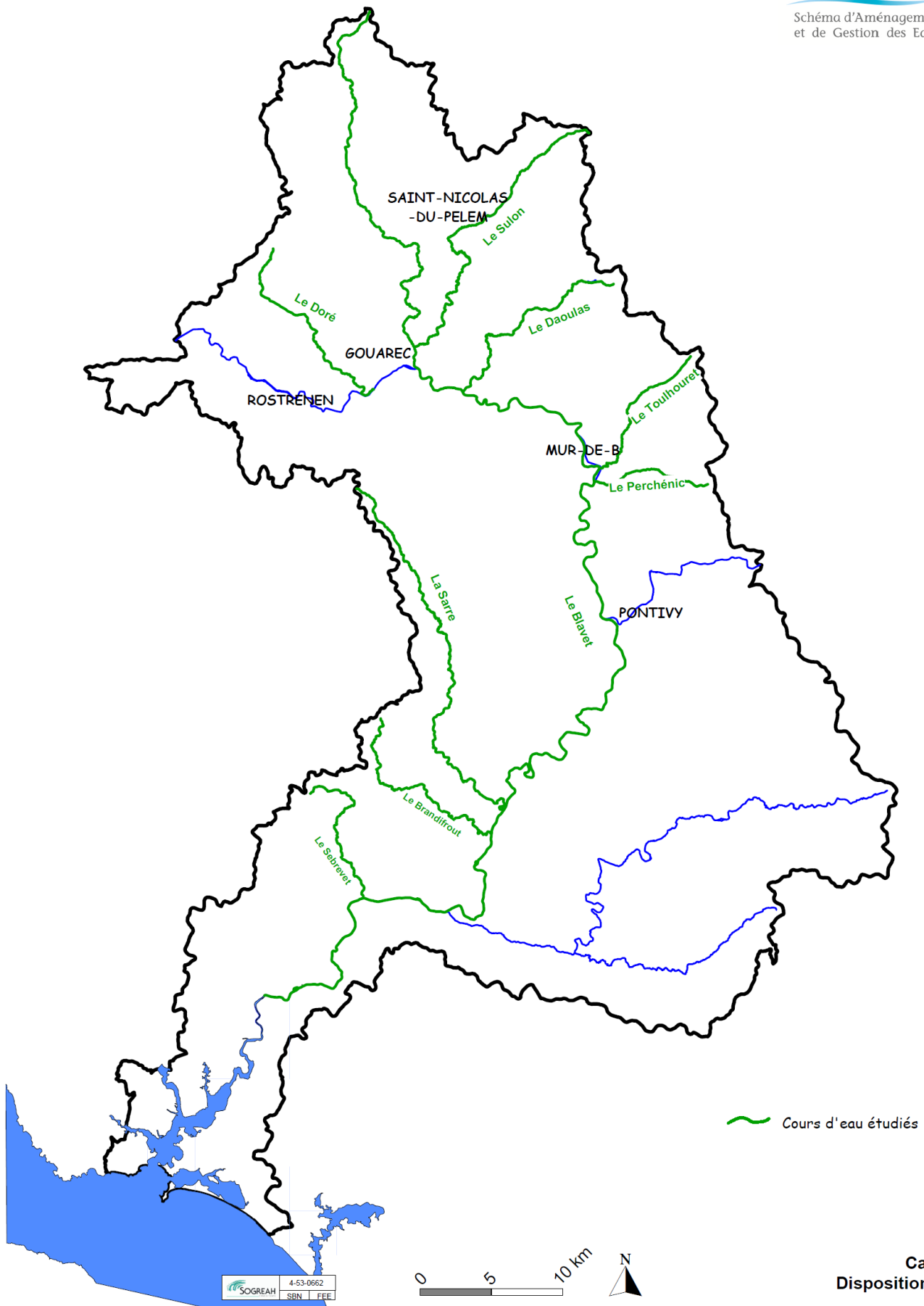


Carte 12
Disposition 3.2.33

Cours d'eau étudiés pour inventorier et qualifier le lit majeur

S·A·G·E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



Carte 13
Disposition 4.1.2

Les annexes

Les annexes

Numéro	Libellé	Parties Concernées
1	Arrêté préfectoral présentant le périmètre du Sage Blavet	Tout le document
2	Composition de la Commission locale de l'eau (Cle)	Tout le document
3	Composition du groupe Pesticides, du Comité de suivi des crues et du Comité de suivi étiage	Dispositions 2.3.24 4.1.11 4.2.2
4	Définition des zones humides remarquables	Objectif 3.1
5	Orientations d'aménagements ou de gestion nécessaires à l'atteinte des objectifs "liste 2" sur le Blavet canalisé	Dispositions 3.2.12 3.2.14
6	Calendrier optimum en vue de la gestion des biefs, hors intervention d'entretien courant, au regard de la prise en compte des cycles biologiques piscicoles	Dispositions 3.2.21
7	Critères de priorisation pour la régularisation des plans d'eau de loisirs	Dispositions 3.2.37
8	Fiches actions Papi	Dispositions 4.1.1
9	Analyse de la compatibilité du Sage avec le Sdage 2009	Tout le document



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN
PREFET DES COTES-D'ARMOR

Annexe 1 (page1)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant modification du périmètre
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet

LE PREFET DES COTES-D'ARMOR
Officier de la Légion d'honneur

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date des 29 avril et 11 mai 1998 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Blavet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;

Vu la demande de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet portant sur la modification de son périmètre ;

Vu la consultation engagée à compter du 25 octobre 2010 portant sur le projet de périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;

Vu l'avis des communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec et Riantec, concernées par cette modification du périmètre ;

Vu l'avis du Conseil Régional de Bretagne ;

Vu l'avis du Conseil Général du Morbihan ;

Vu l'avis du Comité de bassin Loire Bretagne ;

Vu l'avis du chef de la Mission InterService de l'Eau et de la nature du Morbihan sur la proposition de modification du périmètre ;

Considérant que le bassin versant du Riant a pour exutoire la Petite Mer de Gâvres, inclus dans le périmètre actuel du SAGE Blavet ;

Considérant que le bassin versant du Riant situé sur les communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec et Riantec ne fait partie d'aucun périmètre de SAGE ;

Considérant qu'il importe de ne pas laisser de territoires "orphelins" entre les périmètres des SAGE contigus Blavet et Golfe du Morbihan-Ria d'Étel ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant du Blavet est modifié en incluant le bassin versant du Riant. Il est arrêté conformément au plan joint en annexe 1 bis.

La commune de Plouhinec (département du Morbihan) est ajoutée à la liste des communes dont le territoire est en partie concerné par le périmètre.

La liste modifiée des communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre est jointe en annexe 2 bis.

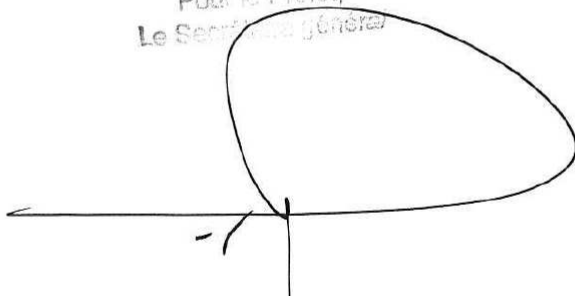
Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec et Riantec, et mention en sera insérée en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Morbihan et des Côtes-d'Armor. Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfetures des Côtes-d'Armor et du Morbihan, les maires des communes concernées, le président de la Commission locale de l'eau du Blavet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfetures des Côtes-d'Armor et du Morbihan.

Fait le, le 6 MAI 2013

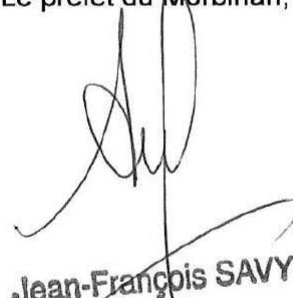
Le préfet des Côtes-d'Armor,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Gérard DEROUIN

Le préfet du Morbihan,



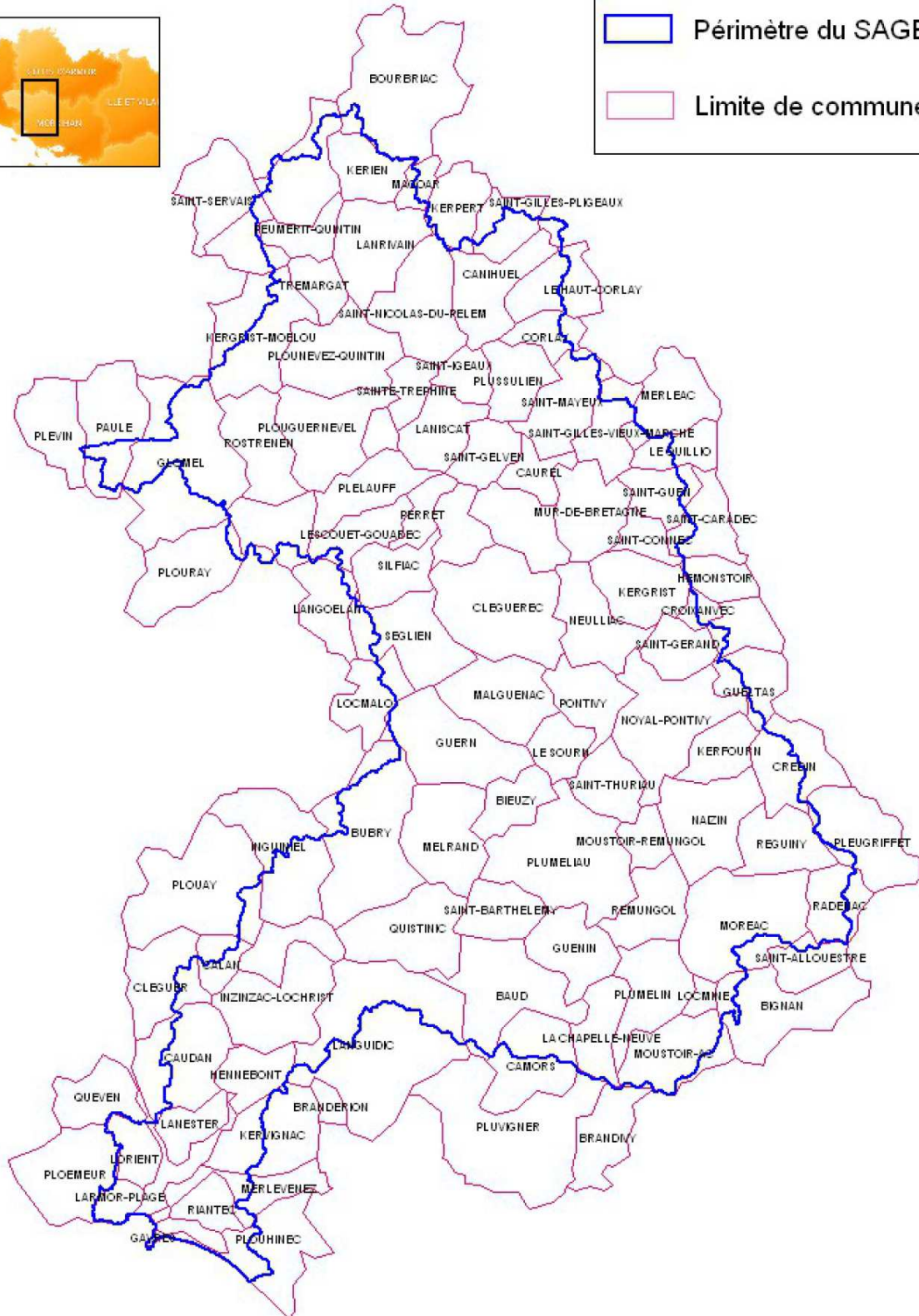
Jean-François SAVY

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet Périmètre et Communes concernées

ANNEXE 1 Bis



- Périmètre du SAGE
- Limite de communes



Annexe 2 bis
page 1 sur 2

Liste 1 : Communes dont le territoire est concerné en totalité par le périmètre du SAGE Blavet		
Côtes d'Armor (20 communes)	CANIHUEL	PLOUGUERNEVEL
	CAUREL	PLOUVENEZ-QUINTIN
	GOUAREC	PLUSSULIEN
	KERIEN	ROSTRONEN
	LANISCAT	SAINT-CONNEC
	LANRIVAIN	SAINT-GELVEN
	MUR-DE-BRETAGNE	SAINT-NICOLAS-DU PELEM
	PERRET	SAINTE-TREPHINE
	PEUMERIT-QUINTIN	SAINT-YGEAUX
	PLELAUFF	TREMARGAT
Morbihan (33 communes)	BIEUZY	NAIZIN
	CLEGUEREC	NEUILLAC
	GÂVRES	PLUMELIAU
	GUENIN	PLUMELIN
	HENNEBONT	PONTIVY
	INZINZAC-LOCHRIST	PORT-LOUIS
	KERFOURN	QUISTINIC
	KERGRIST	REGUINY
	LANVAUDAN	REMUNGOL
	LANESTER	SAINT-AIGNAN
	LARMOR-PLAGE	SAINT-BARTHELEMY
	LOCMINE	SAINTE-BRIGITTE
	LOCMIQUELIC	SAINT-GERAND
	LORIENT	SAINT-THURIAU
	MALGUENAC	SILFIAC
	MELRAND	SOURN (LE)
	MOUSTOIR-REMUNGOL	

Annexe 2 bis
page 2 sur 2

Liste 2 : communes dont le territoire est concerné en partie par le périmètre du SAGE Blavet		
Côtes d'Armor (24 communes)	BOURBRIAC	MERLEAC
	BULAT-PESTIVIEN	PAULE
	CORLAY	PLEVIN
	GLOMEL	QUILLIO (LE)
	HAUT-CORLAY (LE)	SAINTE-CARADEC
	HEMONSTOIR	SAINTE-GILLES-PLIGEAUX
	KERGRIST-MOELOU	SAINTE-GILLES-VIEUX-MARCHE
	KERPURT	SAINTE-GUEN
	LESCOUET-GOUAREC	SAINTE- MARTIN DES PRES
	MAEL-PESTIVIEN	SAINTE-MAYEUX
	MAGOAR	SAINTE-NICOMEDE
	MELLIONNEC	VIEUX-BOURG (LE)
Morbihan (33 communes)	BAUD	LOCMALO
	BIGNAN	MERLEVEZEZ
	BRANDIVY	MOREAC
	BUBRY	MOUSTOIR-AC
	CALAN	NOYAL-PONTIVY
	CAMORS	PLEUGRIFFET
	CAUDAN	PLOERDUT
	CHAPELLE-NEUVE (LA)	PLOUAY
	CLEGUER	PLOUHINEC
	CREDIN	PLOURAY
	CROIXANTEC	PLUVIGNER
	GUELTAS	RADENAC
	GUERN	RIANTEC
	INGUINIEL	SAINTE-ALLOUESTRE
	KERVIGNAC	SAINTE-GONNERY
	LANGOELAN	SEGLIEN
	LANGUIDIC	

Composition de la Commission locale de l'eau (Cle)

1^{ER} Collège :

BAGEOT Jean-Pierre, Président de la Cle, Maire d'Inzinzac Lochrist ; ANDRE Michel, Conseiller Général 22 ; AUCHER Jean-Paul, Lorient Agglomération ; CADORET Jean-Luc, Maire Adjoint de Mûr de Bretagne ; CONNAN Michel, Conseiller Général 22 ; CONVERS Roland, CCKB ; CORBEL Philippe, Maire Adjoint de Naizin ; FERCOQ Marie-José, Maire de Mellionec ; KERGUERIS Aimé, Eau du Morbihan ; GIRALDON Pierre, Pontivy Communauté ; GUILBART Gisèle, Maire de Quistinic ; GUILLEMET André, Maire de Remungol ; HAMON Eric, Vice-président du SMKU ; HAMON Stéphane, Maire adjoint de Plouguernével ; KERBART Daniel, Maire de Pluméliau ; KERGARAVAT Daniel, Maire adjoint de Laniscat ; LE BOUEDEC Gérard, Syndicat de la Vallée du Blavet ; LE CLEZIO Monique, Conseillère Générale 22 ; LE COZ Daniel, Maire de Plélauff ; LE LOIR Noël, Conseiller Général 56 ; LOUAIL René, Conseiller Régional ; LE LUDEC Jacques, Conseiller Général 56 ; MOËLO Serge, Maire de Silfiac ; OLLIERO Maurice, Maire de Languidic ; PERRON Gérard, Conseiller Général 56 ; ROPERS Marc, Maire de Cléguérec ; SERVEL Bruno, Maire de Kergrist ; TURMEL Roger, Maire de Corlay.

2ème collège :

AUFFRET Gilles, FRAB ; BOUTIER Yvon, Chambre d'Agriculture 22 ; BENFERHAT Kader, Canaux Bretons ; CORBEL Gwénaél, Chambre d'Agriculture 56 ; DERLOT Lénaïk, EDF UP Centre ; DUMONT Alain, FDPPMA 22 ; GARRIN Marie-Claude, Bretagne Vivante SEPNB ; GUIDEVAY Jean Pol, ERB ; HOURDEAUX Michèle, UFC 56 ; LE CLEVE Christian, FDPPMA 56 ; LE CREFF Stéphane, Syndicat ostréicole de la rivière d'Étel ; LE HERITTE Alain, Comité Régional du tourisme Bretagne ; TEMPLIER Marie-Jeanne, Pays touristique de Guerlédan & Argoat ; LE PORT Hervé, CCI 56.

3ème collège :

Le préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne ou son représentant ; COLL Thibault, DREAL Bretagne ; Le MENN Bernard, Sous-préfet de Pontivy ; SALAUN Daniel, MISE des Côtes d'Armor ; CHARLES Benjamin, chef de la DDTM 22 ou son représentant ; FOURNIER David, chef de la MISE 56 ou son représentant ; KERGAREUX Jean-Yves, DDTM 56 ; LELCHAT Sophie, Déléguée de l'AELE ; HAURY Jacques, Professeur à l'ENSAR ; NIHOARN Alix, délégué interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Disposition 2.3.24 : Composition du groupe « pesticides » :

SMSB, AELB, Conseils Généraux du 22 et 56, Représentants de Communes et Communautés de communes, Syndicat de la vallée du Blavet, Syndicat Mixte de Kerné Uhel, Eau et rivières de Bretagne, Bretagne vivante, Callune, UFC Que Choisir, Jardiniers de France, SAUR.

Disposition 4.1.11 : Proposition de composition du comité de suivi des « crues » :

Sous-préfecture de Pontivy, DREAL, DDTM 56, Météo France, SMSB, Région Bretagne, Conseils Généraux du 22 et 56, Pontivy Communauté, EDF et Sdis 56.

Disposition 4.2.2 : Proposition de composition de composition du comité de suivi « étiage » :

Sous-préfectures de Guingamp et de Pontivy, DREAL, MISE 22 et 56, SMSB, Région Bretagne, Conseils Généraux du 22 et 56, Eau du Morbihan, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté, Communauté de communes de Guerlédan, FDPPMA 22 et 56 et EDF.

Définition des "zones humides remarquables"

Certains types de zones humides dont le patrimoine biologique est particulièrement important (espèces animales végétales rares et/ou protégées) sont qualifiés de "zones humides remarquables" dans les documents du Sage. Ces milieux représentent une faible proportion de la superficie globale de zones humides sur le bassin. Une partie des "zones humides remarquables" identifiées dans le diagnostic du Sage réalisé en 2005 a aujourd'hui disparu ou perdu son caractère remarquable.

Sont considérées comme zones humides remarquables au sens de la mise en œuvre du programme d'actions du Sage Blavet les zones humides comprenant des milieux relevant des catégories suivantes :

1-Milieux d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE :

- Les lagunes côtières
- Les près salés atlantiques et près à spartine
- Les roselières et cariçaies dunaires (dépressions humides intradunales)
- Végétation pionnières à Salicornia
- Les landes humides atlantiques tempérées à Buyère cillière et Bruyère quatre-angles
- Les tourbières hautes actives
- Les tourbières de couverture actives
- Les prairies à Molinie
- Les mégaphorbiaies à Reine des près et ourlets alluviaux
- Les tourbières boisées
- Les forêts alluviales de frênes et d'aulnes

2- Milieux particuliers faiblement représentés sur le bassin du Blavet et/ou plus globalement en Bretagne :

- Vasières
- Bas marais tourbeux (groupement à Linaigrettes (*Eriophorum*), à Potentille des marais, Trèfle d'eau, *Carex rostrata*...) non rattachés à un habitat d'intérêt communautaire
- Landes humides à bruyère (*Erica* sp.) et/ou Molinie non typiques,
- Les prairies humides à mésohygrophiles oligotrophes
- Les roselières non saumâtres
- Les zones humides constituant des frayères à brochet effectives ou potentielles et cartographiées lors de l'étude réalisée par la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et intitulée « identification et caractérisation des habitats avant travaux de réhabilitation du milieu naturel, rivière le Blavet » (édition juin 2011).

Orientations d'aménagements ou de gestion nécessaires à l'atteinte des objectifs "liste 2" sur le Blavet canalisé

Masse d'eau	Code ROE	Libellé de l'ouvrage dans le ROE	Ouvrage situés en ZAP anguille	Espèces amphialines cibles du classement "liste 2" (1)	Usine hydro-électrique	Franchissabilité à la montaison pour les espèces amphialines cibles (2)	8 ^{ème} colonne		9 ^{ème} colonne	
							Orientations d'aménagements ou de gestion nécessaires à l'atteinte des objectifs "liste 2"	Eventuelles orientations d'aménagements ou de gestion nécessaires à l'atteinte des objectifs "liste 2" selon les conclusions de l'évaluation de franchissement demandée dans la disposition 3.2.11		
Blavet de Evel à Estuaire	ROE9676	Barrage et Ecluse de Polvern		An + L + S + T		franchissable toutes espèces				
	ROE30899	Barrage et Ecluse des Goretz	oui	An + Al + L + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit attrait selon les période et les espèces (disposition 3.2.10) 3- gestion du débit de la passe à canoé (disposition 3.2.10.) 4- mise en place d'une vanne sur le débit attrait du dernier bassin (disposition 3.2.10)			
	ROE11428	Barrage et Ecluse de Kerglaw (Grand Barrage)	oui	An + Al + L + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit de la passe à canoé par rapport à la lamproie et au saumon (disposition 3.2.10)			
	ROE11426	Barrage et écluse de Lochrist	oui	An + Al + L + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10)			
		Seuil du stade d'eau vive		An + Al + L + S + T		infranchissable toutes espèces	1- aménagement d'une passe toutes espèces (disposition 3.2.10)			
	ROE11431	Barrage et Ecluse de Quelenec	oui	An + Al + L + S + T		infranchissable pour l'anguille, l'aloise et la lamproie marine	1- réaménagement de l'ouvrage pour permettre le franchissement de l'anguille, de la lamproie et de l'aloise (disposition 3.2.10)			
	ROE11400	Barrage et Ecluse de Kérousse	oui	An + Al + L + S + T	oui	franchissable toutes espèces	1- aménagement ou gestion pour la dévalaison de l'anguille (disposition 3.2.13)	aménagements ou gestion pour le franchissement par la lamproie et la grande alose (disposition 3.2.12)		
	ROE11434	Barrage et Ecluse de Trébihan	oui	An + Al + L + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit de la passe à canoé (disposition 3.2.10)	aménagements ou gestion pour le franchissement par la lamproie et la grande alose (disposition 3.2.12)		
	ROE11436	Barrage et Ecluse du Rudet	oui	An + Al + L + S + T	oui	infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit de la passe à canoé (disposition 3.2.10) 3- aménagement ou gestion pour la dévalaison de l'anguille (disposition 3.2.13)	aménagements ou gestion pour le franchissement par la lamproie et la grande alose (disposition 3.2.12)		
	ROE30867	Barrage et Ecluse de Mané-er-Ven	oui	An + Al + L + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit de la passe à canoé (disposition 3.2.10)	aménagements ou gestion pour le franchissement par la lamproie et la grande alose (disposition 3.2.12)		
ROE11441	Barrage et Ecluse de Ménazen	oui	An + Al + L + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit de la passe à canoé + condamnation de l'ancienne passe à poissons (disposition 3.2.10)	aménagements ou gestion pour le franchissement par la lamproie et la grande alose (disposition 3.2.12)			
Blavet de Pontivy à Evel	ROE14120	Barrage et Ecluse de Sainte Barbe		An + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit de la passe à canoé (disposition 3.2.10)			
	ROE14155	Barrage et Ecluse de Trémorin		An + S + T	oui	infranchissable pour l'anguille	1- aménagement ou gestion pour la dévalaison de l'anguille (disposition 3.2.13)			
	ROE14165	Barrage et Ecluse de Saint Adrien		An + S + T	oui	infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion des vannes par rapport au débit d'attrait (disposition 3.2.10) 3- aménagement ou gestion pour la dévalaison de l'anguille (disposition 3.2.13)			
	ROE14178	Barrage et Ecluse de Talhouet		An + S + T	oui	infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion des vannes par rapport au débit d'attrait (disposition 3.2.10) 3- aménagement ou gestion pour la dévalaison de l'anguille (disposition 3.2.13)			
	ROE14368	Barrage et Ecluse de Tréblavet		An + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit de la passe à canoé (disposition 3.2.10)			
	ROE14395	Barrage et Ecluse de Boternau		An + S + T		infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- gestion du débit de la passe à canoé (disposition 3.2.10)			
	ROE14804	Barrage et Ecluse du Moulin Neuf		An + S + T	oui	infranchissable pour l'anguille	1- aménagement d'une passe à anguille (disposition 3.2.10) 2- installation d'un débit supplémentaire d'attrait (disposition 3.2.10) 3- aménagement ou gestion pour la dévalaison de l'anguille (disposition 3.2.13)			


(1) An: anguille; Al: grande alose; L: Lamproie; S: saumon; T: truite de mer


(2) selon l'avis des services de l'Onema


Calendrier optimum en vue de la gestion des biefs, hors intervention d'entretien courant, au regard de la prise en compte des cycles biologiques piscicoles

CYCLES BIOLOGIQUES													
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A	
saumon, truite de mer	période de reproduction			éclosion / émergence									
anguille								Pic					
aloses		Pic	Pic	Pic	Pic	Pic	Pic		Pic	Pic			
lamproie marine								Pic	Pic	Pic			
lamproie de rivière (1)													
brochet						reproduction	éclosion / émergence						

légende :

 Période de montaison

 Période de dévalaison


 éclosion / émergence Période d'éclosion des œufs et d'émergence des alevins

(1) les informations sur la lamproie de rivière sont données à titre indicatif. La présence de cette espèce n'est pas attestée à ce jour sur le bassin du Blavet

RISQUES IDENTIFIES POUR LES POISSONS EN CAS D'ABAISSMENT DES BIEFS

	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A
pour le saumon et la truite de mer	risques de reproduction dans le bief (frayères détruites lors de la remise en eau du bief)						Problème pour la descente des jeunes saumons vers la mer					
pour le brochet						problème pour la remontée des géniteurs sur les zones de reproduction		asphyxie des œufs et des alevins par assèchement des zones de frayères				
pour toutes les espèces migratrices	problème de franchissement des ouvrages du fait de la non alimentation en eau des passes à poissons - Si coupure d'alimentation en juillet-août, remettre impérativement en eau dès septembre											

PRECONISATIONS

	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A
gestion du bief												
légende :	 maintien de la lame d'eau déversante  vidange et abaissement du bief déconseillés											

Critères de priorisation pour la régularisation des plans d'eau de loisirs

Critères géographiques					Critères d'incidence			
Etat de la masse d'eau (critères DCE)	« Etat équilibrée » de la masse d'eau (critères Sage décrits dans état des lieux)	Densité de plan d'eau (nombre) / surface de masse d'eau (surface en km2)	% de Surface de plan d'eau / surface de masse d'eau	Classement en réservoir biologique	Note de franchissement Onema (continuité)	Superficie du plan d'eau en ha (qualité de l'eau)	Alimentation (débit) <i>Rq : La notation proposée ne tient pas compte de la quantité et de la période de prélèvement</i>	Restitution
0- Bon ou très bon 1- Moyen 2- 2-Mauvais	0-2015 1-2021 2-2027	0-0 à 0,2 1-0,2 à 0,5 2-> 0,5	<0,2 Entre 0,2 et 0,5 > 0,5	0-non 1-oui	Note de 0 ou 1 Note de 2 ou 3 Note de 4 ou 5	0- 1000 à 5000m2 1- 5001 à 10 000 m2 2- > 10 000 m2	0- pas d'alimentation par cours d'eau 1- alimentation par dérivation 2- alimentation en barrage	0- Restitution de fond 1- Restitution de surface 2- Pas de restitution
Pour de ne pas majorer l'importance du critère « état de la masse d'eau » : Addition des notes des deux colonnes puis division par deux du résultat								

PAPI Blavet

Programme d'actions de prévention contre les inondations relatif aux 6 axes suivants :

Axe 1 : information préventive/connaissance et conscience du risque

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : mitigation ou réduction de la vulnérabilité

Axe 7 : protection par les ouvrages hydrauliques

Fiche action n° 1-1

Axe 1 : information préventive/connaissance et conscience du risque

Chargé de mission PAPI

Objectif de l'action :

Le PAPI Blavet est principalement orienté vers des actions d'acculturation au risque inondation.

A ce jour, des actions sous maîtrise d'ouvrage diverses ont déjà été menées mais toutes de manière ponctuelle, pour la plupart, suite aux dernières inondations majeures de 1995 et de 2001. Le SAGE Blavet est le premier document de planification qui a tenté de structurer des actions à l'échelle du bassin versant.

Le PAPI sera l'outil le plus adapté pour créer une dynamique à l'échelle du bassin versant et le syndicat mixte du SAGE Blavet (SMSB) le maître d'ouvrage le plus légitime. Pour animer et porter ce PAPI, les moyens et les compétences du maître d'ouvrage doivent être renforcés sur la thématique « inondations » en recrutant un chargé de mission PAPI.

Description de l'action :

Le chargé de mission aura la charge de :

- animer le PAPI : suivi et bilan des actions, préparer la mise en place des comités de pilotages et techniques ;
- mettre en œuvre les actions sous maîtrise d'ouvrage SMSB notamment les actions prévues en régie : information préventive, animation sur le thème des inondations, appui et conseils aux collectivités.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB) en partenariat avec les communes, l'Etat et le SPC

Coût de l'action :

Le contrat est prévu sur la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2016 avec un coût estimé à 45 000 € par an, soit un total de 180 000 € sur la période du PAPI.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 1-2

Axe 1 : information préventive/connaissance et conscience du risque

Installation de repères de crue

Objectif de l'action :

Les repères de crue sont les marques qui matérialisent sur l'espace public les niveaux atteints lors des crues historiques d'un cours d'eau. Ils contribuent donc à conserver la mémoire du risque.

Actuellement, les quelques repères de crues installés se limitent à des secteurs ponctuels comme la commune d'Hennebont. Aucune action globale à l'échelle du bassin versant n'a été engagée à ce jour malgré l'obligation imposée par le code de l'environnement à ce sujet.

Il est donc prévu de développer cette action avec la pose d'une cinquantaine de repères de crues sur l'ensemble du bassin versant dans les lieux les plus fréquentés.

Description de l'action :

- recensement des lieux d'implantation des repères de crue (indication connue sur les crues passés et pertinence de l'emplacement au vu de l'objectif d'affichage) : en régie, par le SMSB à partir des cartes de zones inondables,
- pose et nivellement des repères de crues : entreprise privée,
- sensibilisation de la population : presse, bulletins municipaux.

Ce travail sera réalisé en partenariat avec les communes notamment au stade du recensement et du SPC. Les données seront valorisées au sein d'un SIG.

Calendrier : recensement : dans les 2 ans après la signature du PAPI ; pose : dans les 6 mois qui suivent ; sensibilisation, ensuite.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB)

Coût de l'action :

Le marché comprend le nivellement, la pose d'une cinquantaine de repères de crues sur l'ensemble du bassin versant et la valorisation au sein d'un SIG. En évaluant le prix unitaire à 300 € TTC (source PAPI Vilaine), le coût de l'action est estimé à 15 000 € TTC.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 1-3

Axe 1 : information préventive/connaissance et conscience du risque

DICRIM : appui aux collectivités

Objectif de l'action :

Le DICRIM a pour but d'informer le citoyen sur les risques naturels auxquels est soumise la commune et sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de sauvegarde mises en œuvre. Le code de l'environnement prévoit que cette information est obligatoire au moins pour les communes soumises à PPRn. Ainsi l'objectif est de faire réaliser tous les DICRIM sur les communes dotées d'un PPRI approuvé.

A ce jour, seules 10 communes sont dotées d'un DICRIM sur les 35 communes concernées. L'objectif du PAPI est de proposer un appui méthodologique aux communes pour la rédaction du DICRIM.

Description de l'action :

Le chargé de mission du SMSB animera cette action :

- en réalisant une campagne d'informations pour rappeler les obligations des communes en matière d'information préventive,
- en proposant un appui méthodologique aux communes pour rédiger le DICRIM (recensement des risques, forme du document, etc.),
- en produisant un bilan chiffré de l'action à mi-parcours. (État d'avancement des DICRIM en cours et nombre de DICRIM finalisés),
- en gardant pour objectif minimum de réaliser tous les DICRIM sur les communes dotées d'un PPRI approuvé.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB)

Coût de l'action :

L'action sera animée par le chargé de mission du SMSB.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 1-4

Axe 1 : information préventive/connaissance et conscience du risque

Mallette pédagogique

Objectif de l'action :

Afin de développer puis de maintenir une culture du risque inondation, du matériel de communication doit être mis en forme. Ainsi, des campagnes de communication et de sensibilisation à destination du grand public, des élus ou des scolaires pourront être organisées.

Description de l'action :

- définition des outils nécessaires avec au minimum : une plaquette et un jeu de panneaux d'informations,
- réalisation des outils de communication en régie par le chargé de mission PAPI,
- reprographie, impression par une entreprise privée.

Calendrier : conception et réalisation des outils dans les 3 ans suivant la signature du PAPI ; puis utilisation de ces outils dans le cadre des campagnes de communication.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB)

Coût de l'action :

Le coût de la conception et de l'impression des différents supports est estimé à 15 000 €.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 1-5

Axe 1 : information préventive/connaissance et conscience du risque

Recensement des enjeux en zone inondable

Objectif de l'action :

Afin de mieux appréhender la vulnérabilité des enjeux en zone inondable, la DDTM 56 a engagé un premier recensement des enjeux sur les secteurs couverts par un PPRi sur le bassin versant du Blavet dans le cadre d'un stage de fin d'études en 2010 (Solène Michelot, "recensement et réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés au risque inondation sur le bassin versant du Blavet").

Ce travail a été réalisé selon une méthode similaire à celle mise en œuvre sur le bassin versant de la Vilaine : partant d'une base de données SIG de type cadastrale recensant les bâtiments, la table SIG a été enrichie en qualifiant chaque objet « bâtiment » situé en zone inondable (enveloppe de la crue maximale cartographiée), en créant des champs supplémentaires appropriés:

- typologie du bâtiment : habitation, commerce, bureaux, bâtiment industriel, agricole, public/administratif, bâtiment sensible (école, maison de retraites, prison, hôpital, caserne, ...)
- nombre de logements (1 si maison individuelle,+ si immeuble d'habitation)
- nombre d'étages : (0 pour plain-pied)
- sous-sols (garages, caves) : oui/Non
- surélévation du bâtiment / TN (remblais, pilotis, piliers) : oui/non
- systèmes de protection individuelles (atardeaux) : oui /non

Afin de finaliser cette démarche, ce recensement doit être étendu aux secteurs couverts par :

- le PPRi de Gouarec,
- les atlas de zones inondables.

A noter que si les secteurs couverts par un PPRi ont fait l'objet du recensement des enjeux, quelques compléments restent à faire.

La finalisation de cette base de données contribuera à l'amélioration du diagnostic de vulnérabilité des communes aux inondations: qualification et quantification des enjeux exposés. Elle sera utilisable à chaque étude/projet de lutte contre les inondations, en particulier en début d'études pour cibler les zones d'enjeux les plus vulnérables et lors des analyses coût - bénéfice/efficacité des solutions proposées.

Calendrier : lancement début de l'année 2013 et au plus tard dans les 18 mois après signature du PAPI (préalable pour les secteurs où il y aura des courbes d'endommagement).

Description de l'action :

- information auprès des collectivités concernées,
- recensement des enjeux sur le terrain,
- mise en forme dans une base de données SIG.

Une réflexion sera menée pour déterminer la méthode de mise à jour de cette base de données.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB)

Coût de l'action :

Le coût de l'action est estimé à 25 000 € (le marché sera composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle pour compléter cette base de données avec les réseaux (électricité, eau potable, gaz) en fonction du coût et de l'avancement de la tranche ferme sur les « bâtiments ».

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 1-6

Axe 1 : information préventive/connaissance et conscience du risque

Courbes d'endommagement

Objectif de l'action :

En parallèle de la finalisation de la base de données SIG « enjeux », les principaux secteurs à enjeux (Pontivy, Gouarec, Inzinzac, Hennebont) pourraient faire l'objet d'analyses sociales et économiques. En effet, ces études permettent une bonne évaluation des bénéfices à attendre des aménagements de gestion des crues. Les bénéfices correspondant à l'ensemble des dommages que l'on évite à chaque crue sont comparés aux coûts des aménagements grâce à un outil permettant de quantifier le coût des inondations. Aucun aménagement visant à réduire l'intensité des crues n'est prévu dans ce PAPI. Toutefois l'évaluation des coûts générés par les inondations est encore peu répandue en France, et la méthodologie d'élaboration en cours de rodage. Aussi il apparaît pertinent de constituer dans ce PAPI les bases des futures analyses coûts-bénéfices via la constitution de courbes d'endommagement sur les principaux secteurs à enjeux du bassin versant.

Description de l'action :

Il s'agit de réaliser une courbe d'endommagement pour chacun des secteurs à enjeux identifiés qui relie les niveaux atteints en crue et le coût pour la société. Ces courbes seront réalisées dans la situation actuelle. Cette réalisation s'appuie sur la connaissance de l'occupation des sols dans la zone inondable.

Les secteurs concernés sont : Gouarec, Pontivy/Le Sourn, Inzinzac, Hennebont couverts par un PPRI.

Calendrier : cette action sera réalisée dans les 2 ans suivant la signature du contrat PAPI.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB)

Coût de l'action :

La prestation sera confiée au un bureau d'étude spécialisé dans l'évaluation financière des dommages dûs aux risques naturels.

Le coût de la réalisation des courbes d'endommagement est estimé à 50 000 €.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 1-7

Axe 1 : information préventive/connaissance et conscience du risque

Retour d'expérience après inondations

Objectif de l'action :

Afin de conserver la mémoire des conséquences des inondations mais aussi afin de mieux connaître le déroulement des crues, une collecte de données de terrain puis une synthèse sont nécessaires après chaque inondation, quelle que soit l'importance du phénomène.

L'objectif de cette action est de mettre en place une méthode de collecte exhaustive de données après chaque inondation sur le bassin versant du Blavet.

Description de l'action :

Le SCHAPI et les SPC réfléchissent actuellement à la mise en place de protocoles de collecte de données afin de :

- compléter les dispositifs de prévision des crues existants,
- améliorer la connaissance des phénomènes localement.

Au niveau de la région Bretagne, les services de la DREAL dont le SPC (rappel : le SPC est intégré à la DREAL depuis le 1^{er} janvier 2010) ont engagé des réflexions avec les DDTM dans ce sens. Il s'agit de définir et de formaliser le protocole de collectes de données avec un travail collaboratif entre l'Etat et les collectivités locales.

Concernant le PAPI Blavet, il s'agit de contribuer à cette démarche régionale. Le SMSB sera l'interlocuteur privilégié sur le bassin versant du Blavet, sera l'intermédiaire entre l'Etat et les communes et animera la collecte des données réalisée par les communes.

Calendrier : cette action sera réalisée à partir de l'hiver 2012-2013.

Maître d'ouvrage :

L'action sera animée par le chargé de mission du SMSB en collaboration étroite avec le SPC.

Coût de l'action :

L'action sera réalisée en régie.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 2

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Catalogue de cartes de crues

Objectif de l'action :

Il s'agit de compléter le dispositif actuel de prévision des crues sur le bassin du Blavet. Actuellement, les prévisions sont fournies par le SPC en hauteurs d'eau ou débits conformément au protocole en vigueur. Il n'y a pas de modèles de prévision utilisés en direct permettant une visualisation de l'extension de l'inondation dans les secteurs à enjeux.

Il est donc proposé de réaliser un catalogue de crues qui permette de faire correspondre à différents niveaux de crues aux stations de mesures du SPC une extension de la zone inondée. Ce catalogue sera utilisé lors des crises pour anticiper les mesures de sauvegarde, de secours et les évacuations éventuelles.

La production de ces cartes pour différents niveaux aux stations du SPC permettra également d'affiner les seuils de vigilance (jaune – orange – rouge).

Description de l'action :

Le catalogue de crues sera réalisé par un bureau d'études spécialisé en hydrologie-hydraulique. Il s'appuiera sur les données existantes, notamment les PPRI :

- recensement des données existantes,
- modélisation des plusieurs scénarios de crues (de courantes à exceptionnelles) avec notamment l'occurrence centennale conformément aux PPRI. La priorité sera donnée aux secteurs à enjeux.

Il est à noter que :

- l'horloge des crues sera étudiée ainsi que les contributions des différents affluents,
- l'impact de l'élévation du niveau moyen de la mer sur les inondations dans l'estuaire du Blavet sera également abordé dans l'étude des cartes inondation.

Cette étude sera également un outil test pour le SPC en prévision d'une généralisation à d'autres bassins versants selon les résultats.

Calendrier : cette action sera réalisée fin 2012, début 2013.

Maître d'ouvrage :

Etat - DDTM en collaboration étroite avec le SPC et la préfecture et le SDIS.

Coût de l'action :

Le coût de l'action est estimé à 80 000 € TTC. Cette estimation s'appuie sur les données fournies par le SPC (retour d'expérience sur des études similaires menées sur d'autres bassins versants).

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 3-1

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Plans communaux de sauvegarde (PCS) : appui aux collectivités

Objectif de l'action :

L'objectif est d'apporter un appui aux collectivités pour :

- rédiger le PCS,
- tester le PCS au travers d'exercices réguliers de gestion de crise
- production par le SMSB d'un bilan à mi-parcours.
- l'objectif du SMSB est de faire réaliser l'ensemble des PCS sur les communes dotées d'un PPRI approuvé avant l'échéance de la convention PAPI.

Description de l'action :

Il s'agit d'une action de sensibilisation et d'appui aux collectivités pour :

- le recensement de l'état d'avancement des démarches locales (Avant la fin du 2^{ème} semestre 2012) et analyse des besoins notamment en terme de périmètre. Les PCS avec une approche intercommunale seront privilégiés pour optimiser les moyens,
- la réalisation d'un outil de communication pour sensibiliser les collectivités à partir des outils existants, (avant la fin du 1^{er} trimestre 2013)
- la planification des interventions du SMSB.
- programmer la réalisation d'exercices de gestion de crise en application des PCS réalisés et appuyer les collectivités dans cette démarche.

Plus particulièrement pour la commune de Gouarec : les phénomènes sont rapides et une analyse particulière sera menée sur la surveillance et l'alerte, ce secteur n'étant pas géré par le SPC au vu des phénomènes locaux (rapidité - tête de bassin versant / impact fort de la gestion des eaux de ruissellement et des eaux pluviales).

En partenariat avec l'Etat, organisation préalable (date, convocation des intervenants) des communes prioritaires (= aux enjeux forts).

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB)

Coût de l'action :

L'action sera animée par le chargé de mission du SMSB.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 3-2

Axe 3 : alerte et gestion de crise

ORSEC inondation

Objectif de l'action :

Il s'agit d'élaborer le volet inondation du plan ORSEC récemment approuvé pour l'ensemble du département. Cette action ne se limite pas au bassin versant du Blavet.

Description de l'action :

Le plan inondation s'appuiera sur les outils existants ou à venir :

- le règlement d'information des crues (RIC),
- le catalogue de crues sur le Blavet (cf. fiche action 2).

Il sera communiqué aux élus et au SMSB en tant qu'animateur du PAPI Blavet. Le SMSB s'assurera de la prise en compte lors de l'élaboration des PCS.

Maître d'ouvrage :

Etat

Coût de l'action :

L'action est pilotée par l'Etat.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 4

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Guide de prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire

Objectif de l'action :

Il s'agit d'accompagner les collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire. Pour mémoire, le SAGE Blavet prévoyait déjà cette action et le bilan était mitigé.

L'objectif est double :

- ne pas densifier la population dans les zones à risques,
- préserver les champs d'expansion des crues.

Description de l'action :

Cet appui sera de plusieurs ordres :

- dans les secteurs non couverts par un PPRI, élaboration d'un guide de maîtrise de l'urbanisation et de bonnes pratiques en zone inondable en s'appuyant sur un document élaboré par l'Etat en 2007. Ce guide sera proposé à l'application des maires dans les communes couvertes par un atlas des zones inondables,
- campagne de sensibilisation à l'attention des collectivités,
- appui aux collectivités lors de l'élaboration ou de la révision des PLU et des SCOT,
- appui aux collectivités lors de l'instruction ADS selon les besoins des collectivités. Pour mémoire, l'Etat propose également un appui lors de l'instruction de ces demandes d'autorisation.

Le SMSB s'appuiera également sur l'étude de recensement des champs d'expansion des crues menée en 2009-2010 au cours de laquelle ont été identifiées les zones les plus sensibles à préserver.

Calendrier : le guide, première étape du travail, sera élaboré pour fin 2012.

Maître d'ouvrage :

SMSB

Coût de l'action :

L'action sera animée par le chargé de mission du SMSB.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 5

Axe 5 : mitigation ou réduction de la vulnérabilité

Réduction de la vulnérabilité du bâti

Objectif de l'action :

Il s'agit de développer la culture de la réduction de la vulnérabilité du bâti toujours dans un souci d'acculturation au risque inondation.

Description de l'action :

Il est prévu de réaliser des diagnostics de vulnérabilité pour des locaux professionnels mais aussi pour de l'habitat.

L'action s'inspirera de la méthodologie testée par la DDTM 56 dans le cadre du stage de Solène Michelot « recensement et réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés au risque inondation sur le bassin versant du Blavet » en 2010.

Des fiches diagnostiques seront réalisées : enjeux concernés, impacts des inondations sur les bâtiments et les biens s'y trouvant et les éventuelles activités, proposition de travaux, d'aménagement ou de réorganisation.

Le choix des sites sera fait en étroite collaboration avec les communes à enjeux forts couvertes par un PPRI. Concernant l'habitat, une réflexion sera menée pour éventuellement intégrer des propositions à des programmes de l'ANAH.

Il est prévu 10 diagnostics de bâtiments d'activités et une analyse sur 2-4 quartiers résidentiels. Ces diagnostics seront réalisés par un prestataire externe sur les communes suivantes : Pontivy et Inzinzac couvertes par un PPRI. La réalisation des diagnostics sera précédée d'une démarche de sensibilisation au risque menée par le chargé de mission mettant en avant l'intérêt des diagnostics pour les propriétaires des bâtiments (campagne de sensibilisation, information auprès des acteurs locaux, des chefs d'entreprises...). Une plaquette d'information sera proposée pour des travaux neufs ou de réhabilitation en zone inondable.

Enfin, des mesures concrètes et un programme de travaux adapté et incitatif seront définis sur la base des diagnostics réalisés en concertation avec les collectivités, les entreprises et les particuliers concernés afin de réduire la vulnérabilité et d'impliquer au mieux les acteurs locaux.

Un examen à mi-parcours du PAPI pourra permettre d'inscrire la réalisation de ces travaux dans un éventuel avenant au PAPI.

Calendrier prévisionnel : Cette action sera réalisée sur la durée du PAPI compte tenu du temps nécessaire à la sensibilisation préalable des propriétaires.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB)

Coût de l'action :

Le coût de l'action est estimé à 50 000 € calculés sur la base de : 10 bâtiments d'activités x 3 000 € + 50 bâtiments d'habitations x 400 €.

Un avenant sera nécessaire à mi-PAPI pour pouvoir mettre en œuvre des opérations de travaux à la suite de ces diagnostics ; à voir en fonction de l'intérêt suscité par les mesures proposées.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 7.1

Axe 7 : protection par les ouvrages hydrauliques

Finalisation des réflexions relatives à la protection contre les inondations

Objectif de l'action :

Plusieurs études ont été menées notamment au droit des zones urbaines. Certains travaux ont été réalisés comme à Inzinzac-Lochrist (automatisation de barrage) ou à Pontivy (surélévation de murets) mais d'autres sont restés au stade de projet notamment faute de maître d'ouvrage (automatisation de barrages à Pontivy et au Sourn).

Il s'agit donc, pour ce PAPI, de proposer une stratégie de protection à partir des études déjà menées.

Description de l'action :

Les étapes sont :

- réaliser la synthèse des démarches engagées en identifiant les difficultés rencontrées mais aussi les analyses se rapprochant le plus d'une analyse coût-bénéfices nécessaire au financement de travaux de protection.
- proposer une stratégie d'aménagement notamment en réalisant des analyses supplémentaires nécessaires comme l'analyse coût-bénéfices puis, si les travaux s'avèrent efficaces et pertinents financièrement et techniquement au regard du niveau de risque, en planifiant la réalisation des travaux : maître d'ouvrage, plan de financement, réalisation des travaux. Auquel cas, soit un avenant au PAPI serait proposé, soit les travaux seraient réalisés dans le cadre d'une suite au PAPI.

Ce travail sera mené en étroite collaboration avec les communes et les communautés de communes concernées, puis, avec les financeurs potentiels.

Calendrier : la stratégie sera élaborée pour la mi-PAPI afin que les éventuels travaux à réaliser puissent l'être dans le cadre d'un avenant au présent PAPI ou dans le cadre d'une suite au présent PAPI.

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB)

Coût de l'action :

L'action sera animée par le chargé de mission du SMSB. Un avenant sera peut-être nécessaire à mi-PAPI si l'analyse des études existantes et les premières réflexions aboutissent à la réalisation d'une analyse coût-bénéfices devant être sous-traitée.

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Fiche action n° 7.2

Axe 7 : protection par les ouvrages hydrauliques

Recensement et classification des ouvrages de protection contre les inondations

Objectif de l'action :

Recenser et classer l'ensemble des digues de protection contre les inondations situées sur le bassin versant du Blavet qui entrent dans la classification du Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages

Description de l'action :

Les DDTM 56 et 22 identifieront préalablement les ouvrages relevant du décret précité et en feront le recensement (identification du propriétaire, photos, caractéristiques, anomalies éventuelles,...).

A l'issue de ce recensement, une classification de ces ouvrages sera engagée par les services de l'Etat.

Cette classification aboutira à la mise en place de procédures de mise en sécurité de ces ouvrages par leurs propriétaires ou leurs gestionnaires qui seront différentes selon le niveau de classification.

Ce travail sera mené en étroite collaboration avec le SMSB, la Région Bretagne (propriétaire de la voie d'eau navigable), les communes et les communautés de communes concernées.

Maître d'ouvrage :

DDTM 56 et 22

Coût de l'action :

L'action sera effectuée en régie par les services des DDTM 56 ET 22

Plan de financement : cf. tableau financier (2012-2015) » en annexe 4 du PAPI.

Analyse de la compatibilité du Sage avec le Sdage 2009

Le tableau suivant présente la manière dont les prescriptions et recommandations du Sage Blavet déclinent les orientations fondamentales du Sdage Loire-Bretagne.

Sdage Loire-Bretagne 2009	Sage Blavet
<p>1. Repenser les aménagements des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> – Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau – Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur – Contrôler les espèces envahissantes – Favoriser la prise de conscience – Améliorer la connaissance 	<p>Dispositions de l'objectif 3.2 Des cours d'eau en bon état</p> <p>Dispositions 3 .2.1 à 3.2.45</p> <p>Règles 3.2.2 à 3.2.8</p>
<p>2. Réduire la pollution par les nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> – rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage – inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables – en dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires – Améliorer la connaissance 	<p>Ensemble des dispositions de l'Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau</p> <p>Objectif 2.1 - Réduction des flux d'azote</p>
<p>3. Réduire la pollution organique</p> <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore – Prévenir les apports de phosphore diffus – Développer la métrologie des réseaux d'assainissement – Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales 	<p>Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau</p> <p>Objectif 2.2 - Réduction des flux de phosphore</p> <p>Dispositions 2.2.2 à 2.2.11 relatives au phosphore agricole et 2.4.9 à 2.4.13 relatives à l'ANC</p> <p>Dispositions 2.4.1 à 2.4.8 relatives à l'assainissement collectif</p>
<p>4. Maîtriser la pollution par les pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole – Limiter les transferts des pesticides vers les cours d'eau – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques – Développer la formation des professionnels – Favoriser la prise de conscience – Améliorer la connaissance 	<p>Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau</p> <p>Objectif 2.3 - Réduction des Pesticides</p> <p>Dispositions 2.3.6 à 2.3.11</p> <p>Dispositions 2.3.16, 2.3.26, 2.3.27 et 2.3.29</p> <p>Dispositions 2.3.18 à 2.3.26</p> <p>Dispositions 2.3.12 à 2.3.14 ; 2.3.32</p> <p>Dispositions 2.3.17, 2.3.23, 2.3.30, 2.3.31</p> <p>Disposition 2.3.15</p>
<p>5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations 	<p>Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau</p> <p>Objectifs 2.3 et 2.4</p> <p>Et plus particulièrement la disposition 2.4.24</p>

Sdage Loire-Bretagne 2009	Sage Blavet
<p>6. Protéger la santé en protégeant l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages - Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires de d'alimentation des captages - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle - Réserver certaines ressources à l'eau potable - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales - Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied - Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles - Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses 	<p>Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau</p> <p>Concerne pour partie les services de l'Etat</p> <p>Absence de captage prioritaire sur le bassin versant</p> <p>Objectif 2.4 : La réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale.</p> <p>Dispositions 2.4.14 à 2.4.27</p>
<p>7. Maîtriser les prélèvements d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins - Economiser l'eau - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements - Gérer la crise 	<p>Enjeu 1 - Co-construire un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques Disposition 1.6</p> <p>Enjeu 4 – Gestion quantitative optimale de la ressource</p> <p>Objectif 4.2 – La gestion de l'étiage et le partage de la ressource</p> <p>Dispositions 4.2.2, 4.2.13 à 4.2.16</p>
<p>8. Préserver les zones humides et la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides - Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau des cours d'eau associés - Préserver les grands marais littoraux - Favoriser la prise de conscience - Améliorer la connaissance 	<p>Objectif 3.1 - La protection, la gestion et la restauration des zones humides.</p> <p>Dispositions 3.1.1 à 3.1.25 et règle 3.1.1</p>
<p>9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration - Assurer la continuité écologique des cours d'eau - Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 	<p>Objectif 3.2 - Des cours d'eau en bon état</p> <p>Dispositions 3.2.7 à 3.2.19 et règle 3.2.1</p>

Sdage Loire-Bretagne 2009	Sage Blavet
<p>10. Préserver le littoral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition - Limiter ou supprimer certains rejets en mer - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade - Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles - Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement - Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins 	<p>Dispositions de l'objectif 2.1 "Réduction des flux d'azote" et particulièrement dispositions 2.1.1 à 2.1.10.</p> <p>Dispositions de l'objectif 2.4 " La réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale" et particulièrement dispositions 2.4.14. à 2.4.27.</p>
<p>11. Préserver les têtes de bassins versants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassins versants - Favoriser la prise de conscience 	<p>Objectif 3.2 - Des cours d'eau en bon état</p> <p>Dispositions 3.2.4 et 3.2.5</p>
<p>12. Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la conscience de la culture du risque et la gestion de la période de crise - Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables - Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées - Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables 	<p>Enjeu 4 – Gestion quantitative optimale de la ressource</p> <p>Objectif 4.1 – La protection contre les inondations</p>
<p>13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des Sage partout où c'est nécessaire - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau - Renforcer la cohérence des actions de l'Etat - Renforcer la cohérence des politiques publiques 	<p>Disposition 1.7</p>
<p>14. Mettre en place des outils règlementaires et financiers</p>	<p>Pas concerné</p>
<p>15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - Favoriser la prise de conscience - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau 	<p>Objet même de l'enjeu 1 "Co-construire un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques" – dispositions 1.1 à 1.5.</p>

Le glossaire

Bassin versant du Blavet : par « bassin versant du Blavet » cité dans les documents du Sage, il faut entendre « périmètre administratif du Sage Blavet » correspondant au territoire hydrographique du Blavet auquel s'ajoutent les bassins versants du Ter et du Riant.

BD Carthage : Base de données sur la CARTographie THématique des AGences de l'Eau : Ensemble des couches informatiques géographiques présentant, pour le territoire Français, les objets hydrographiques. Cela inclut le découpage du territoire en zones hydrographiques (bassins versants), ainsi que les cours d'eau et plans d'eau, et la codification de ces objets. Elle a été élaborée par l'IGN, les Agences de l'eau et le Ministère chargé de l'environnement.

Charte de désherbage communal : elle comporte 5 niveaux d'objectifs :

Niveau 1 : PDC réalisé + au moins 1 agent formé + mise à disposition des pratiques de la commune au porteur de projet de contrat de BV + information de la population ;

Niveau 2 = Niveau 1 + techniques alternatives + prise en compte contraintes d'entretien dans projets d'aménagements + sensibilisation particuliers + 0 phyto dans écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux ;

Niveau 3 = Niveau 2 + 0 phyto sur zones à risques élevés + politique développement durable (réduction intrants, réutilisation déchets verts) ;

Niveau 4 = Niveau 3 + 0 herbicide ou antimousse sur l'ensemble du territoire communal + proscrire les pesticides dans jardins familiaux ;

Niveau 5 = Niveau 4 + 0 phyto ou antimousse sur tout le territoire communal.

Corridor de zones humides : espace géographique naturel constitué dans son état fonctionnel optimum de zones humides contiguës et connectées entre elles. Cette continuité d'espace dans les fonds de vallée permet l'existence d'une bande tampon entre les cours d'eau et les pentes et plateaux. Elle facilite de plus la circulation et l'accomplissement du cycle biologique complet d'espèces animales et végétales. La restauration de zones humides dégradées au sein de ces corridors peut contribuer à l'amélioration de la continuité dans l'esprit de la mise en œuvre des trames bleues.

Oligotrophe : Un milieu oligotrophe est un milieu pauvre en nutriments. Dans ces milieux, la biomasse est généralement faible mais la biodiversité est élevée car les organismes qui y ont évolué ont développé des stratégies originales et spécialisées (ex : plantes carnivores). Par conséquent, tout enrichissement (eutrophisation) de ces milieux aboutit le plus souvent à menacer leur biodiversité.

Ouvrages classés priorité 1 ou 2 dans l'état des lieux du Sage : Ce classement des ouvrages repose sur une méthode utilisée dans le cadre de la « démarche Grenelle » affinée à l'échelle départementale. Il a été fait en concertation avec les acteurs locaux et a été coordonné au niveau régional par la DREAL Bretagne et la Direction Régionale de l'Onema Bretagne et Pays de la Loire. Les critères de classement tiennent compte de la situation des ouvrages au regard des axes de migration des poissons, de la franchissabilité des ouvrages. La sélection des ouvrages au niveau départemental a été faite en tenant compte de la faisabilité des travaux. Le classement comporte 3 catégories :

- Priorité 0 : ouvrage ne présentant pas ou très peu de problème de continuité,

- Priorité 1: ouvrage présentant une nécessité forte d'amélioration de la continuité écologique (axes à enjeux importants, point bloquant, impact important...)

- Priorité 2 : ouvrage ayant un impact sur la continuité écologique mais sur lequel il est envisageable de travailler dans un second temps.

Plans d'eau : retenues de stockage d'eau alimentées par un prélèvement total ou partiel dans les cours d'eau ou les eaux souterraines. Dans le cadre de la rédaction du Sage Blavet, les plans d'eau à usages agricoles (ou d'irrigation) et à usages de loisirs sont différenciés.

Rang de Strahler : c'est un indicateur d'importance du cours d'eau. Il démarre à la valeur 1 à la source de tout ruisseau et augmente d'une unité à chaque fois que le cours d'eau conflue avec un cours d'eau de rang comparable. Il reste inchangé lorsque le cours d'eau conflue avec un cours d'eau de rang inférieur. Le rang de Strahler dépend de la précision du référentiel utilisé.

Référentiel des Obstacles à L'Écoulement (ROE) : base de données qui recense en France métropolitaine des milliers d'obstacles à l'écoulement (barrage, écluses, seuils...) en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie...). Cette base de données est évolutive et intègre progressivement de nouvelles données (nouveaux obstacles, précision sur les caractéristiques des ouvrages ...).

Retenues collinaires : retenues de stockage d'eau alimentées uniquement par les ruissellements sans prélèvement dans les cours d'eau ou les eaux souterraines. Dans le cadre de la rédaction du Sage Blavet, les retenues collinaires à usages agricoles (ou d'irrigation) et à usages de loisirs sont différenciées.

SYstème Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des cours d'eau (SYRAH) : système qui a pour objectif d'identifier les processus d'altération de l'hydromorphologie des cours d'eau. L'analyse de ce système se fait à des échelles emboîtées. L'échelle inférieure de sectorisation étant le tronçon. Les tronçons sont des portions de cours d'eau présentant un fonctionnement homogène à l'échelle de bassin versant. Ils sont découpés d'après les caractéristiques géomorphologiques des cours d'eau (géométrie du lit, sinuosité, pente...).

Unité fonctionnelle : Chaque bief du Blavet canalisé et les annexes hydrauliques qui lui sont liées ne présentent pas d'habitats effectifs ou potentiels de frayères. De fait, sur certaines portions du Blavet canalisé, le déroulement complet du cycle biologique du brochet par l'accès à des zones de frayères impose une circulation entre plusieurs biefs. Ces regroupements de biefs, qui doivent être en connexion pour les brochets, sont qualifiés d'unités fonctionnelles.

Zone humide dégradée : Lors de la réalisation des inventaires communaux de zones humides sur le bassin versants du Blavet, des regroupements de milieux par grands types ont été effectués (ex : bois humides, roselière non saumâtre...). Le terme de zone humide dégradée a été retenu pour qualifier des espaces où la végétation spontanée n'était plus présente. On trouve dans cette catégorie les cultures, prairies artificielles, plantations forestières, parcs et jardins, ainsi que les remblais conservant des caractères de zones humides.

Le lexique

AELB :	Agence de l'Eau Loire Bretagne	MEN :	Masse d'Eau Naturelle
AEP :	Alimentation en Eau Potable	NH4 :	Ammonium
ANC :	Assainissement Non Collectif	ONEMA :	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ARS :	Agence Régionale de Santé	PAC :	Politique Agricole Commune
BV :	Bassin Versant	PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
CLE :	Commission Locale de l'Eau	PAGD :	Plans d'Aménagement et de Gestion Durable
CNFPT :	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	PDC :	Plan de désherbage Communal
COGEPOMI :	Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	PDPG :	Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles
CORPEP :	Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides	PLU :	Plan Local d'Urbanisme
CRE :	Contrat Restauration Entretien	PMDG :	Petite Mer De Gâvres
CTMA :	Contrat territorial Milieux Aquatiques	PMPOA :	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
CUMA :	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole	POS :	Plan d'Occupation des Sols
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours	PPRI :	Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau	RHP :	Réseau Hydrobiologique et Piscicole
DERU :	Directive Eaux Résiduaires Urbaines	ROE :	Référentiel des Obstacles à L'Ecoulement (ROE) (cf glossaire)
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DPF :	Domaine Public Fluvial	SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EDM :	Eau du Morbihan	SEQ :	Système d'Evaluation de la Qualité
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunal	SPANC :	Service Public pour l'Assainissement Non Collectif
Eqhab :	Equivalent Habitant	ZAC :	Zone d'Actions Complémentaires
FDPPMA :	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	ZAP :	Zone d'Action Prioritaire
GAB :	Groupement des Agriculteurs Biologiques	ZES :	Zone d'Excédent Structurel
IBD :	Indice Biologique Diatomées	ZH :	Zone Humide
IBGN :	Indice Biologique Global Normalisé	ZHIEP :	Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
ICPE :	Installation Classée Pour l'Environnement	ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
IFT :	Indice de Fréquence de Traitement	ZRE :	Zone de Répartition des Eaux
INRA :	Institut Nationale de Recherche Agronomique	ZSCE :	Zone Soumise à Contraintes Environnementales
IOTA :	Installation, Ouvrage, Travaux et Activité		
MAE :	Mesure Agri-Environnementale		
ME :	Masse d'Eau		
MEA :	Masse d'Eau Artificielle		
MEFM :	Masse d'Eau Fortement Modifiée		

S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

Syndicat Mixte du Sage Blavet

ZA de la Niel
56 920 NOYAL PONTIVY

☎ : 02 97 25 97 80

Fax : 02 97 25 97 81

Courriel : contact@sage-blavet.fr

Contacts :

Le Président de la Cle
et la directrice du Syndicat Mixte du Sage Blavet, Annie Le Luron